

Procès Verbal

du Conseil Communautaire

du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 21 rue de la Socomi, Parc d'Activités de l'Arède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 19 juin 2025
- Date de publication de la convocation : 20 juin 2025
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 22 titulaires et 4 pouvoirs
3 suppléants avec voix délibérative
Votants : 29

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Bernard CHLUDA ; Bernadette POHER ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS ; Olivier BRISSAC ; Richard GERET

Étaient excusés :

Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Catherine LECERF (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Alex DUMAS) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Christiane EXBRAYAT ;

Secrétaire de séance : Ombeline MERCEREAU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et liste les pouvoirs reçus.

Ombeline MERCEREAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 05 juin 2025
- 2- Renouvellement de la convention financière avec l'école Maintenon et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école Maintenon
- 3- Information des décisions du Pdt : nouvelle ligne de trésorerie, conventionnement pour l'édition de l'agenda de poche 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 4- Mise à jour du tableau des emplois
- 5- Création des emplois non permanents
- 6- Le Bonus Attractivité Petite Enfance
- 7- Mise à jour du RIFSEEP

FINANCES

- 8- Tarifs 2026 de la Taxe de séjour
- 9- Décision modificative n°1 du budget général
- 10- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson
- 11- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réhabilitation de la voirie ZAE CORATA

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- 12- Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et études 2025/2026
- 13- Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la C.C.P.S. et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2025/2026
- 14- Renouvellement de la convention entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026
- 15- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026
- 16- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports (école La Condamine à Sommières) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de communes du Pays de Sommières pour l'année scolaire 2025-2026
- 17- Environnement Numérique de Travail (ENT) : autorisation donnée au Président pour signer la convention (2025-2026) avec l'Académie de Montpellier

CULTURE

- 18- Convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'école primaire de La Condamine à Sommières pour la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école

- 19- Lions Club International (Club de Sommières Vidourle Vaunage) : convention de mécénat pour le projet « Orchestre à l'école »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 20- Convention avec « les Ruchers d'Aurelius »

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS :

- 21- Convention 2025 d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Cannes et Clairan, Crespian, Montmirat et Piémont Cévenol

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 05 juin 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 05 juin 2025 a été mise en ligne le 06 juin 2025.
- Les délibérations du 05 juin 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 12 juin 2025 ;
- Le procès-verbal du 05 juin 2025 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 20 juin 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 05 juin 2025.

2- Renouvellement de la convention financière avec l'école Maintenon et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école Maintenon

Monsieur le Président rappellera que suite à la délibération n°3 du 3 novembre 2022, la Communauté de communes a signé une convention avec l'école Maintenon et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) pour une période de 3 ans, de 2022 à 2025.

La convention arrive à échéance au 31 août 2025, il convient donc de la renouveler jusqu'en 2028.

Cette convention concerne :

- Tous les élèves de maternelle et d'élémentaire, domiciliés dans les Communes du territoire et scolarisés à maintenon,
- Les activités scolaires uniquement (exclusion de tous les services périscolaires puisqu'ils sont facultatifs).

Elle a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Maintenon. La répartition est répercutée aux Communes via leur attribution de compensation.

Le forfait par élève est égal au coût moyen scolaire constaté dans les écoles publiques de la CCPS. Les dépenses prises en compte pour ce calcul sont celles du compte administratif 2024.

Ainsi, la nouvelle convention établit la participation de la collectivité aux frais de fonctionnement de l'école, selon les éléments suivants :

- Calcul du coût moyen CCPS par élève, hors restauration scolaire, ALP et transports scolaires (chiffres du compte administratif 2024) :

Elève en maternelle = 1 271 €/an Elève en élémentaire = 625 €/an
--

Ce forfait est ensuite appliqué à l'ensemble des élèves fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'Institut et résidant sur le territoire communautaire.

Un état nominatif est transmis par l'école lors de chaque rentrée scolaire et validé par les communes concernées.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer le renouvellement de la convention avec l'OGEC Maintenon selon les termes définis ci-dessus.

3- Information sur les décisions du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Le Président donne communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attribution approuvées par le Conseil communautaire par délibération le 16 juillet 2020 (délibération N°3).

- **Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale** pour la gestion active de la trésorerie du budget général dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt : fixe 2,64 %
 - Commission de non utilisation : 0,10 %
 - Durée : 12 mois
- **Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel** pour la gestion active de la trésorerie du budget général dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois
 - Marge : 0,75 %
 - Durée : 12 mois
- **Conventionnement pour l'édition de l'agenda de poche 2026**

Monsieur le Président informe que la communication des informations pratiques relatives à la Communauté (trombinoscope des délégués communautaires, compétences, présentation des communes) a été renforcée en 2023, 2024 et 2025, avec la distribution d'agendas de poche gratuits.

Cette opération répond également aux demandes des entreprises souhaitant élargir leur visibilité sur le territoire par le biais des encarts publicitaires.

La décision a été prise de reconventionner en 2026 avec la société AF Communication qui propose cette édition gratuite d'un agenda de poche 2026, financé (impression et distribution) par la vente d'encarts publicitaires.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

Echanges et débats au cours de la présentation des lignes de trésoreries

Jean-Michel ANDRIUZZI exprime ses préoccupations concernant la situation financière de la communauté. Il observe une diminution de la trésorerie selon les graphiques (de 1,2 million il y a 3 ans à 550 000 euros fin 2024) et une augmentation des emprunts, sachant qu'il existe une dette importante pour la communauté. Il critique le recours systématique aux lignes de trésorerie depuis 18 mois et pense qu'il aurait été possible de supprimer certaines dépenses plutôt que de signer une nouvelle ligne de trésorerie. Il demande pourquoi la communauté n'emprunte pas si c'est pour de l'investissement.

Alain THEROND confirme que la trésorerie est très tendue, principalement en raison du volume des travaux (5,2 millions d'euros) engagés cette année, avec de nombreux programmes facturés et payés. Cette ligne de trésorerie est mobilisée et restituée dans l'année, et elle fluctue en permanence. Il défend l'utilisation des lignes de trésorerie, et ce depuis plus de 10 ans à la Communauté, plutôt que l'emprunt en mai-juin, soulignant que les taux d'emprunt actuels sont défavorables (4,27% contre 2,64% pour la ligne de trésorerie). Il prend l'exemple de sa commune, Fontanès, qui a obtenu un emprunt à taux fixe de 4,27%, et qu'un emprunt contracté maintenant par la communauté se ferait aux mêmes conditions. Il évoque également les retards de versement des subventions de l'Etat : sur 1,148 million d'euros, seulement 120 000 euros ont été encaissés au 30 juin, avec 490 000 euros de demandes de paiement en attente.

Jean-Michel ANDRIUZZI souligne que 490 000 euros ne représentent qu'une faible part du budget total de 27 millions d'euros et synthétise la situation : chute des résultats, augmentation de la dette, épuisement de la première ligne de trésorerie et création d'une seconde. Pour lui, cela signifie qu'il n'y a plus d'argent dans la caisse. Il souhaite que ce soit noté et compte sur la presse pour relayer l'information, craignant que la communauté ne reproduise les erreurs d'autres communes très endettées.

Le Président relativise la situation en rappelant que les lignes de trésorerie sont mobilisées par la communauté depuis au moins quinze ans comme mécanisme de souplesse. Concernant les difficultés évoquées et l'excédent de fonctionnement, il indique être ouvert au dialogue. S'il confirme le retour de l'endettement autour de 11 ou 12 millions d'euros, il souligne qu'il reste bien en deçà des 18 ou 19 millions hérités en 2015.

Les échanges étant transparents, il évoque "l'irresponsabilité de quelques communes" avec 1,6 million d'euros manquant dans les caisses par la part scolaire de l'attribution de compensation. Malgré cela, il affirme que la collectivité arrive, avec des budgets serrés, à rendre des services magnifiques à la population, avec un endettement sur une dizaine d'années et des investissements consentis dans les écoles et équipements.

Le Président mentionne ensuite une ligne de césure qui sera arbitrée par les événements à venir et les échéances, se déclarant très calme sur cette position défendue avec un certain nombre de collègues vice-présidents. Il confirme la nécessaire réduction de certaines dépenses, notamment sur le scolaire (passer de 1 800€ à 1 500€). Il souligne par ailleurs l'importance d'impliquer davantage les maires sur les conséquences communales, notamment sur des questions comme les horaires de garderie ou autres.

Il établit un lien entre le million manquant et l'emprunt consenti sur le budget général, soulignant que ces questions devront être reprises lors de la prochaine mandature. Il alerte sur les difficultés à trouver un consensus et une unanimité sur la part initiale de l'attribution de compensation, sujet qu'il a déjà évoqué avec le Préfet.

Loïc LEPHAY s'interroge sur le fonctionnement des lignes de trésorerie, notant des variations (de 200 000 euros et à 900 000 selon les mois) liées aux subventions attendues, et demande confirmation que la ligne de trésorerie ne sert pas pour les investissements mais pour équilibrer. Il s'inquiète du niveau très faible du compte de trésorerie, même quand il monte à 700-900 000 euros, comparé à d'autres intercommunalités qui atteignent 4, 5, 6 ou 7 millions d'euros. N'étant pas expert en finances, il ne comprend pas pourquoi la situation est aussi basse.

Alain THEROND explique que les recettes mensuelles, présentées au dernier bureau, sont irrégulières d'un mois à l'autre. Certains mois, la communauté peut percevoir 1,4 million d'euros, l'ensemble des recettes pouvant aller jusqu'à 2, 2,5 millions. Il donne l'exemple de septembre de l'année dernière avec 1,397 million d'euros de recettes totales, contre 2,5 millions le mois suivant.

Ces variations de trésorerie contraignent parfois la communauté à puiser dans la ligne de trésorerie faute du volume nécessaire. Dès que les rentrées importantes arrivent (exemple 2,5 millions le mois suivant), la ligne est remboursée et revient à zéro. Cette fluctuation s'explique par l'absence de rentrées financières stables. Avec des écarts mensuels dépassant le million d'euros et un volume de travaux conséquent, cette situation génère des besoins ponctuels de financement supplémentaire. La seule alternative serait de faire attendre les entreprises pour les paiements, solution peu recommandable selon lui.

Marie-Jo PELLET comprend le principe des lignes de trésorerie comme sommes accessibles pour faire face aux factures. Dans le tableau 2024, elle observe un effet balancier : les lignes de trésorerie sont débloquées puis remboursées quelques mois après, avec des retours à zéro, permettant d'ajuster les paiements et d'honorer les factures.

Si cela fonctionne avec une ligne de trésorerie d'un million d'euros, elle s'interroge néanmoins sur la sollicitation d'une deuxième car la première n'a pas été remboursée depuis janvier. Ayant vécu une situation similaire dans sa commune en 2014, elle connaît les risques et reste vigilante face à une possible "fuite en avant" avec l'ajout d'un million supplémentaire. Elle questionne donc ce qui empêche les remboursements cette année, contrairement aux précédentes. Concernant les subventions en attente, elle note que les 400 000 euros évoqués ne correspondent pas aux 2 millions d'euros de lignes de trésorerie. Elle mentionne par ailleurs la FCTVA comme un exemple de sommes qui ne devraient pas fluctuer, étant calculée selon un pourcentage fixe des investissements de l'année précédente.

Enfin, elle demande quand les rentrées d'argent permettront de rembourser partiellement les lignes de trésorerie, et si l'impossibilité de rembourser pendant six mois ne constitue pas un motif d'inquiétude.

Alain THEROND se veut rassurant : les rentrées d'été (juillet, août, septembre) permettront le remboursement, notamment grâce aux subventions CAF qui représentent le plus gros volume. Il rappelle que l'année dernière, le volume travaux était moins important.

Marie-Jo PELLET repose sa question : elle comprend le besoin de 2 millions cette année, mais pas l'impossibilité de rembourser le premier million comme les années précédentes.

Véronique TROISVALLETS rappelle que 2023 était une année exceptionnelle avec un excédent d'investissement dû à un emprunt légèrement supérieur aux besoins. En 2024, la communauté a bénéficié du reliquat de 2023 mais revient cette année à une gestion normale avec un emprunt mobilisé correspondant aux besoins nécessaires ce qui engendre un déficit d'investissement au premier semestre. La méthode de gestion financière de la communauté privilégie les lignes de trésorerie plutôt que les emprunts en début d'année, car les recettes arrivent en été et automne. La communauté dispose d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros depuis plus de 10 ans et ajoute cette année une deuxième ligne d'un million aux mêmes conditions. Cette double ligne permet de choisir entre taux variable et taux fixe selon les conditions les plus avantageuses.

De plus, Véronique TROISVALLETS confirme un début d'année tendu financièrement qui devrait s'améliorer avec l'arrivée des subventions. Par exemple, la communauté attend une subvention CAF de 300 000 euros pour le centre de loisirs, espérée pour cet été, qui fait actuellement défaut après le paiement de toutes les dépenses.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande le montant de la vraie dette. Le Président confirme 11,5 millions d'euros, précisant que ce chiffre figure au budget et est consultable.

Jean-Michel ANDRIUZZI explique que certaines communes ont transféré leurs dettes à la communauté, mais qu'elles n'apparaissent pas dans les 11 millions.

Véronique TROISVALLETS répond que l'intégralité des dettes relatives au transfert de la compétence scolaire des 5 communes impliquées a été remboursée.

Jean-Michel ANDRIUZZI maintient qu'il s'agit d'autres dettes qui n'apparaissent pas dans l'endettement de la communauté. Face à l'incompréhension de Véronique TROISVALLETS l'échange reste en suspens et Jean-Michel ANDRIUZZI conclut en indiquant qu'ils en reparleront.

Avant la présentation de la décision relative à l'agenda de poche, Jean-Michel ANDRIUZZI interpelle le président sur le fait qu'il parle tout le temps de la part scolaire et fait remarquer que si la part scolaire avait été augmentée et votée, la communauté n'aurait eu que 120 000 euros supplémentaires.

Le Président explique que les calculs sont clairs concernant la part scolaire annuelle, estimée à environ 1 milliard d'euros. Il précise que la plus-value était de 40 euros et qu'il manque approximativement 700 euros par commune pour 2 000 enfants, soit 1,4 million d'euros au total. Il souligne que même les 40 euros qui auraient dû générer 80 000 euros n'ont pas été votés dans certaines communes. L'idée est d'augmenter progressivement de 100 euros, et de diminuer à la somme à 1 500 euros au lieu de 1800, tout en soulignant la nécessité d'équilibrer les dépenses avec les recettes communales.

Jean-Michel ANDRIUZZI estime que l'on dépense de l'argent avant de l'avoir, notamment quand on attend des subventions en juillet ou août, précisant que dans les communes les subventions varient également tous les mois.

Le Président rappelle que lors de l'élaboration des budgets prévisionnels, les subventions ne sont jamais notifiées à l'avance. Il explique qu'avec un budget de 27 millions d'euros, toutes les collectivités de plus de 5 000 à 6 000 habitants disposent de lignes de trésorerie.

Marie-Jo PELLET souhaite clarifier la situation concernant les communes qui ont refusé l'augmentation de 40 euros, et qui sont parfois mises au banc. Elle ajoute que le coût scolaire

global est insuffisant ce qui entraîne des dépenses excessives, problème que l'ensemble des élus communautaires peut prendre à bras le corps. Ensuite, elle tient à lever une ambiguïté : le refus n'était pas dirigé contre l'augmentation de 40 euros elle-même, mais contre cette augmentation sans remettre à plat l'ensemble des calculs. Elle indique qu'elle entend souvent dire que les problèmes financiers sont à cause notamment de Junas, qui a voté contre l'augmentation de la part scolaire et poursuit en disant que la seule responsabilité dans le problème financier qu'elle assume, ce sont les 120 000 euros sur les 2 millions de lignes de trésorerie.

Le Président rectifie en précisant que si les 40 euros avaient été votés, cela aurait généré 80 000 euros, pas 120 000.

Marie-Jo PELLET et Jean-Michel ANDRIUZZI précisent qu'avec les 40 000 euros de l'année précédente, le total aurait été de 120 000 euros.

Le Président précise que les 80 000 et 40 000 euros correspondant à une augmentation de 40 euros, restent modestes par rapport aux 2 millions d'euros nécessaires. Il souligne que cette augmentation était un petit geste mais ne pouvait pas résoudre l'ensemble du problème financier.

Marie-Jo PELLET c'est bien que ce soit dit.

Le Président ajoute qu'il existe une volonté partagée de ne pas déséquilibrer les budgets communaux, car il n'est pas possible pour une seule commune ici de passer à 1 800 euros.

Cécile MARQUIER exprime ses préoccupations concernant les lignes de trésorerie. Elle considère qu'avoir recours à une deuxième ligne de trésorerie est alarmant et propose d'examiner les dépenses d'investissement à venir. Elle suggère de différer certaines dépenses pour alléger les problèmes de trésorerie de cette année, même si cela ne permettra pas de créer un fonds de roulement. Elle demande que cette question soit étudiée lors du prochain Conseil communautaire.

Le Président approuve cette proposition et suggère que Cécile MARQUIER, en tant que première Vice-Présidente avec délégation générale, travaille avec Alain THEROND sur ces pistes avant le prochain Conseil communautaire.

Cécile MARQUIER confirme qu'elle en a déjà discuté avec Alain THEROND, ce qui explique sa proposition.

Le Président encourage leur collaboration sur ce sujet.

RESSOURCES HUMAINES

4- Mise à jour du tableau des emplois

Le Président rappelle que la délibération n°08 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 présentait le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 05-06-2025

TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
179	125	304

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire afin d'adopter les créations d'emplois suivantes :

- **Faisant suite à l'analyse menée dans le cadre de la réorganisation du service scolaire et périscolaire, pérennisation d'agents contractuels et augmentation du temps de travail d'un agent :**

Le service Scolaire a recours, pour assurer la continuité de service, à une moyenne de soixante agents contractuels par an, parmi lesquels au moins 28 relèvent désormais d'un besoin pérenne (stabilisation de l'effectif et du taux d'encadrement). Les travaux d'analyse vont se poursuivre avec les référentes durant l'année scolaire 2025-2026 pour affiner ces chiffres et procéder à de nouvelles pérennisations ou à des augmentations de temps de travail.

A noter qu'un certain nombre d'agents contractuels continueront d'assurer des remplacements et des missions en cas d'accroissement de la fréquentation des ALP.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des 28 emplois suivants :

Cadre d'emploi (tous grades)	Poste / Fonction	TC/TNC	Temps de travail (en centième)	Nombre d'emplois
Adjointes techniques	Animatrice-teur périscolaire / Agent polyvalent des écoles	TNC	7,00	5
Adjointes techniques	Animatrice-teur périscolaire / Agent polyvalent des écoles	TNC	8,00	2
Adjointes techniques	Animatrice-teur périscolaire / Agent polyvalent des écoles	TNC	8,25	20
Adjointes techniques	Animatrice-teur périscolaire / Agent polyvalent des écoles	TNC	19,00	1

La rémunération de ces agents est déjà intégrée à la masse salariale, les crédits correspondants sont donc inscrits au budget.

- **Faisant suite au jury infructueux dans le cadre de la mobilité, pour le recrutement d'un-e assistant-e petite enfance, et pour adapter l'emploi au profil des candidat-e-s externes :**

Il est proposé de procéder à la création d'un emploi à temps complet au cadre d'emploi des adjointes d'animation (tous grades).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Pour l'augmentation du temps de travail d'un agent à l'Ecole de Musique :**

Dans la limite du nombre d'heures d'enseignement prévues au budget, il est proposé de créer un emploi afin de pérenniser les heures complémentaires réalisées par un agent contractuel permanent, et correspondant aux besoins du service.

Il est proposé de procéder à la création d'un emploi à temps non complet de 16 heures hebdomadaires, au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (tous grades). Cet emploi est ouvert à la voie contractuelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Dans le cadre du recrutement d'un-e Responsable de service du service Collecte et Valorisation des Déchets (CVD), suite au départ d'un agent contractuel, et tenant compte de la typologie des candidats pour ce type d'emploi :**

La création d'un emploi à temps complet au cadre d'emplois des attachés territoriaux (tous grades). Cet emploi est ouvert à la voie contractuelle en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'emploi occupé actuellement pour ces fonctions figure au tableau des emplois au grade des ingénieurs. Un seul de ces emplois sera conservé à l'issue du recrutement.

L'appel à candidature correspondant à cette création d'emploi reste conditionné à la réflexion en cours sur ce recrutement et l'organisation du service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Alex DUMAS précise son point de vue : ne pas recruter et trouver une solution en interne pour assurer la direction du service Collecte et Valorisation des Déchets (CVD) dans un souci d'économie pour la collectivité.

Jean-Michel ANDRIUZZI répond que c'est une très bonne idée.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de ces 31 emplois (2 TC et 29 TNC), modifiant ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26-06-2025		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
181	154	335

5- Création des emplois non permanents

Conformément aux états du personnel présentés annuellement lors du vote du budget, la Communauté de Communes a régulièrement recours à des contrats d'accroissement d'activité dans le cadre de renforts au sein des services.

Déjà inscrits au budget, ces renforts n'ont pour autant jamais donné lieu à des créations d'emplois non permanents en Conseil Communautaire.

Afin de mettre la Communauté en conformité avec l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services est proposée.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins qualifiés d'accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, en lien avec :

- La fluctuation de la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires,
- La nécessité temporaire de faire appel à du personnel diplômé pour ne pas affecter le taux d'encadrement au sein des crèches intercommunales,
- Des besoins ponctuels en renfort dans certains services administratifs ou techniques en fonction des nécessités de service,
- La nécessité, à titre exceptionnel au cours de l'année 2025, de faire appel à un agent contractuel infographiste en renfort, pour assurer des missions, durant 1 mois, initialement prévues au budget dans le cadre de prestations externes.

Il est proposé de procéder à la création des 34 emplois non permanents suivants :

- Au maximum 20 emplois à temps non complet, à raison de 8H hebdomadaires, au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades) relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent des écoles,
- Au maximum 1 emploi à temps non complet de 8h hebdomadaires au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades) relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent en crèche,
- Au maximum 5 emplois à temps non complet de 10h hebdomadaires au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades) relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent en crèche,
- Au maximum 2 emplois à temps non complet de 25h hebdomadaires au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades) relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent en crèche,
- Au maximum 1 emploi à temps complet au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (tous grades) relevant de la catégorie B, pour exercer des fonctions d'auxiliaire en crèche,
- Au maximum 1 emploi à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires, au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades) relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'infographie,
- Au maximum 2 emplois à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades) relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent administratif polyvalent,
- Au maximum 2 emplois à temps complet, au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades) relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent technique polyvalent.

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vu la présentation en bureau communautaire du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de ces 34 emplois non permanents

6- Le Bonus Attractivité Petite Enfance

Le Président informe l'assemblée que, face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière, et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance au niveau national, les CAF peuvent verser, depuis 2024, un « bonus attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches qui revalorisent le niveau des rémunérations des agents intervenant en crèche.

Pour le secteur public, le « bonus attractivité » est versé **sous réserve d'une revalorisation pérenne d'un montant de 100€ nets mensuels minimum par agent.**

Cette revalorisation concerne l'ensemble des professionnels de crèche, exerçant auprès d'enfant et en fonction de direction, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement aux délibérations susvisées.

Le montant de ce bonus forfaitaire s'élève à 475€ par place et par an, soit une recette pour la Communauté de communes de 40 850€ annuels pour une année pleine, pour un coût global estimé à 43 512€ annuels. Le coût réel de la mesure de revalorisation, inscrit dans le cadre du BP 2025, est estimé à 2662€ sur une année pleine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la présentation en bureau communautaire du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en œuvre du bonus attractivité.

7- Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur le Président propose, suite à l'avis favorable du CST du 3 juin 2025, d'apporter les modifications suivantes à la délibération du RIFSEEP :

Le maintien des primes en Congé de Longue Maladie (CLM) et de Grave Maladie (CGM) :

Faisant suite à la parution d'un décret relatif au régime indemnitaire des agents de l'Etat, il est désormais possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de maintenir partiellement le régime indemnitaire des agents placés en CLM ou CGM, sous réserve d'une délibération prise après avis du CST.

Il est proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions à la délibération du RIFSEEP :

- En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, et conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des

fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, l'IFSE est maintenue dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat, soit :

- à hauteur de 33% la première année
 - à hauteur de 60% les deuxième et troisième années
- En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu, conformément aux dispositions réglementaires.

Une évolution des modalités d'attribution du CIA :

Depuis 2022, la Communauté de Communes a mis en place un Complément Indemnitare Annuel valorisant exclusivement les agents ayant réalisé un intérim sur des fonctions à responsabilité.

Après avis du CST, il est proposé de mettre en place un nouveau CIA, ouvert à tous, sous la forme d'une prime annuelle de 170€ maximum par agent (au prorata du temps de travail), et dont le montant sera modulé en fonction de critères d'évaluation sur l'engagement et la manière de servir.

Le montant de 170€ a été évalué au regard de l'enveloppe votée dans le cadre du BP 2025.

La mise en place du Bonus Attractivité Petite Enfance :

Si les dispositions relatives à la mise en place du Bonus Attractivité sont adoptées, la délibération du RIFSEEP intégrera cette prime comme indemnité de fonction (IFSE) pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

Les crédits relatifs à l'ensemble de ces modifications du RIFSEEP sont inscrits au budget.

Vu la présentation en bureau communautaire du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à jour du RIFSEEP

FINANCES

8- Tarifs 2026 de la Taxe de séjour

Monsieur le Vice-Président rappelle que tous les hébergements touristiques proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour, qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.

La Communauté a mis en place une taxe de séjour calculée sur la durée effective du séjour : les touristes s'acquittent de cette taxe proportionnellement au nombre de nuits réellement passées dans l'hébergement. Une fois collectée par l'hébergeur, la taxe de séjour est reversée à la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Lorsqu'une plateforme intermédiaire ou une conciergerie collecte la taxe de séjour à la place de l'hébergeur, elle doit l'indiquer à la collectivité en sélectionnant "location par tiers collecteur". Les plateformes et les conciergeries reversent aux collectivités les produits de taxe de séjour

deux fois par an : une première fois à la fin du mois de juin, puis une seconde fois à la fin du mois de décembre.

La déclaration et le reversement sont soumis au calendrier suivant :

- La période de perception et de collecte se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Le reversement par les logeurs est soumis à des déclarations trimestrielles selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} trimestre : 01/01 au 31/03 à déclarer avant le 15/04
 - 2^{ème} trimestre : 01/04 au 30/06 à déclarer avant le 15/07
 - 3^{ème} trimestre : 01/07 au 30/09 à déclarer avant le 15/10
 - 4^{ème} trimestre : 01/10 au 31/12 à déclarer avant le 15/01/N+1

La date limite de délibération de la taxe année (N+1) est fixée au 1^{er} juillet de l'année (N).

Pour information, la Communauté a procédé en 2025 à une majoration des tarifs pour les hébergements sans classement, passant de 3,3 % à 5 %.

Il est proposé :

- De rehausser le tarif des établissements 4 étoiles à 2€ pour homogénéiser l'ensemble des tarifs,
- D'augmenter les tarifs de tous les hébergements classés en dessous du tarif plafond de 10% à compter du 1^{er} janvier 2026, y compris le nouveau tarif des hébergements 4 étoiles. Selon les simulations effectuées, ces mesures entraîneraient une hausse des recettes de taxe de séjour de l'ordre de 14 000 €.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la présentation en bureau communautaire en date du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter pour 2026, les tarifs** suivants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, pour chaque catégorie d'hébergement, auxquels s'ajoute la taxe additionnelle de 10 % prélevée par le Département :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs 2026	Taxe additionnelle Département (10 %)	Tarif total 2026
Palaces	0,70 € - 4,90 €	4,73 €	0,47 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,60 €	3,41 €	0,34 €	3,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	2,20 €	0,22 €	2,42 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	0,97 €	0,10 €	1,07 €

Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles				
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,61 €	0,06 €	0,67 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements sans classements	Fourchette légale	Tarifs votés 2026	Taxe additionnelle Département (10%)	Tarif total 2026
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5%	5%	(+10% du tarif part communal)	5% (+10% du tarif part communal)

- **De fixer le loyer journalier minimum** à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € ;
- **De charger le Président** à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe :

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel (= tarif le plus haut voté) : 4,73 € +10 % taxe additionnelle Département.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-1 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € / jour.

Rappel des sanctions prévues dans l'article L2333-34-1 du CGCT :

- *Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 € ;*
- *Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 € ;*
- *Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.*

9- Décision modificative n°1 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 2025/03/67 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 adoptant le Budget Primitif Général 2025 ;

Vu la présentation en bureau communautaire en date du 12 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 25 voix pour, 3 voix contre de Jean-Michel ANDRIUZZI, Carole NARDINI et Marie-Jo PELLET, et 1 abstention de Cécile MARQUIER :

- **D'adopter** la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Général 2025 dont les mouvements sont les suivants :

Chapitres budgétaires	INVESTISSEMENT	BP 2025	DM1	BP 2025 + DM1
DEPENSES				
21 : Immobilisations corporelles	ECONOMIES . Achat engin CVD : - 8 000 € . Achat préfabriqué : - 10 000 € . Valorisation site archéologique Villevieille : - 5 000 €	2 136 541,42 €	-23 000,00 €	2 113 541,42 €

23 : Immobilisations en cours	NOUVEAUX CREDITS Centre de Loisirs Calvisson : + 120 000 € ECONOMIES Voirie Corata : - 45 000 €	2 950 600,00 €	+ 75 000,00 €	3 025 600,00 €
RECETTES				
16 : Emprunts et dettes assimilées	NOUVEAUX CREDITS Emprunt	2 119 474,08 €	+ 52 000,00 €	2 171 474,08 €
RAPPEL TOTAL INVESTISSEMENT		6 974 453,40 €	+ 52 000,00 €	7 026 453,40 €
				+ 0,75 %

	BP 2025	DM1	BP 2025 + DM1
TOTAL BUDGET	28 871 277,40 €	+ 52 000,00 €	28 923 277,40 €
			+ 0,18 %

Echanges :

Marie-Jo PELLET évoque la proposition de Cécile MARQUIER de réduire les investissements pour ne pas encourager les emprunts. Elle s'interroge sur le financement des 120 000 euros obligatoires et suggère de lever le pied sur le reste des investissements, estimant que les 75 000 euros manquants peuvent être trouvés, d'autant plus qu'une économie de 10 000 euros a déjà été réalisée sur un achat de préfabriqué. Elle trouve par ailleurs surprenant que la réfection de la toiture soit mentionnée en fin de travaux.

Ombeline MERCEREAU précise que cette économie concernait l'achat de l'algéco pour l'école de Villevieille.

Marie-Jo PELLET constate que des investissements sont revus à la baisse et demande s'il ne serait pas possible de s'engager dans la démarche vertueuse à laquelle encourage leur collègue de Villevieille.

Alain THEROND accepte de travailler sur cette question à la rentrée ou pendant l'été pour ceux qui le souhaitent, en reposant à plat l'ensemble des travaux pour voir ce qui peut être fait, décalé, ou ce qui est déjà commencé.

Marie-Jo PELLET demande au Vice-Président s'il annule la délibération, ce à quoi Alain THEROND répond négativement.

Jean-Michel ANDRIUZZI questionne la possibilité de supprimer l'emprunt de 52 000 euros en annulant des travaux.

Alain THEROND ne voit pas comment procéder ainsi et apporte des informations complémentaires sur les recettes. Les 52 000 euros fléchés sur l'emprunt ne se feront

probablement pas car d'autres recettes sont attendues en fin d'année grâce à la plateforme de vente aux enchères pour le matériel recyclé, avec notamment la revente d'une tractopelle estimée à environ 18 000 euros selon les services, ainsi qu'un minibus et du matériel informatique. Il précise que les montants exacts ne sont pas connus en raison du système d'enchères et qu'il n'a donc pas souhaité inscrire des recettes non connues précisément au budget. Il estime qu'environ 25-26 000 euros de recettes viendront en déduction des 50 000 euros.

10-Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n° 20) puis réajustée lors des Conseils communautaires du 31 mars 2022 (délibération n° 55), du 30 mars 2023 (délibération n° 24), du 28 mars 2024 (délibération n° 23) et 27 mars 2025 (délibération n° 22).

La première phase de la construction du restaurant partagé s'est terminée en 2023. La deuxième phase pour la restructuration de l'ancienne gare a démarré en 2022 et se terminera en 2025.

Au vu des dépenses supplémentaires à engager sur ce projet (nouvelles obligations réglementaires, adaptations nécessaires imposées par le nouveau contrôleur technique, obligations PMI, demandes des AFR), il est proposé de réviser l'A.P.-C.P avec une augmentation du montant de l'autorisation de programme (+ 101 116 €) et des crédits de paiement 2025 (+ 120 000 €).

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement			
		2019-2026	Années antérieures	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		2 965 675 €	1 101 558 €	958 117 €	906 000 €	0 €
PHASE 1 : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	21 : Immobilisations corporelles	952 793 €	952 793 €	0 €	0 €	0 €
PHASE 2 : RESTRUCTURATION/ EXTENSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	23 : Immobilisations en cours	2 012 882 €	148 765 €	958 117 €	906 000 €	0 €
RECETTES		2 965 675 €	1 101 558 €	958 117 €	904 884 €	0 €
FCTVA		486 490 €	180 700 €	157 170 €	148 620 €	0 €
Subventions		648 550 €	337 550 €	0 €	300 000 €	11 000 €

PHASE 1 : DETR		216 000 €	216 000 €			
PHASE 1 : DEPARTEMENT	13 : Subventions d'investissement	121 550 €	121 550 €			
PHASE 2 : CAF (Fonds Public et Territoire)		311 000 €	0 €		300 000 €	11 000 €
Autofinancement		1 830 635 €	583 308 €	800 947 €	457 380 €	- 11 000 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée car elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Vu la présentation en bureau communautaire du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision d'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements en décision modificative n°1.

Echanges :

Jean-Michel ANDRIUZZI remarque que l'APCP augmente beaucoup (2,3 millions, 2,4 millions, 2,7 millions, 2,8 millions, maintenant près de 3 millions), ce qui lui rappelle l'APCP du siège. Il dénonce une inflation des coûts et des projets qui lui paraît très importante, qui génère des lignes de trésorerie, et estime que la gestion de projet est à revoir.

Alain THEROND rappelle que la gestion de projet a déjà fait l'objet de longs débats.

Jean-Michel ANDRIUZZI constate qu'en 2025 figure la DETR de 300 000 euros, avec 11 000 euros ajoutés en 2026, et demande si la DETR a été notifiée.

Alain THEROND indique que les 11 000 euros correspondent à une subvention CAF.

Véronique TROISVALLETS apporte des précisions : les 300 000 euros proviennent de la CAF, et les 11 000 euros (subvention CAF également) destinés à l'acquisition de mobilier et de petits matériels pour les centres de loisirs, ne relèvent pas de cette APCP et ont été modifiés.

Jean-Michel ANDRIUZZI prend acte de ces explications.

11-Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réhabilitation de la voirie ZAE CORATA

Une Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/56). Elle concerne la réhabilitation de la voirie sur la zone d'activité économique CORATA à Sommières.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élevait à 810 000 € TTC.

Au vu du décompte général définitif de l'opération, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P et de diminuer le montant de l'autorisation de programme (- 45 000 €) et le montant des crédits de paiement 2025 (- 45 000 €).

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
		2024-2025	2024	2025
DEPENSES TTC		765 000 €	329 805 €	435 195 €
Réhabilitation de la voirie ZAE CORATA	21 : Immobilisations corporelles	765 000 €	329 805 €	435 195 €
RECETTES		765 000 €	329 805 €	435 195 €
FCTVA		125 490 €	54 100 €	71 390 €
Subventions		0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement			
Autofinancement		639 510 €	275 705 €	363 805 €

Il sera rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée car elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Vu la présentation en bureau communautaire du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision d'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et de réduire les montants de crédits de paiements en décision modificative n°1.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

12-Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et études 2025/2026

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée délibérante les modifications au règlement intérieur (approuvé par délibération en date du 30 mai 2024) proposées afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires, de mettre en conformité le règlement et la gestion en ligne des inscriptions et garantir une meilleure information et compréhension par les familles du règlement.

Les modifications et mises à jour portent sur les articles suivants :

- Article 3 : Modalités de réservation des accueils de loisirs périscolaires (rajout d'un tableau des réservations et modalités d'annulation)
- Article 4 : Modalités d'inscriptions aux études surveillées
- Article 5c : Modalités de paiement (détail des modes de règlements possibles)
- Article 6b : Les règles de vie des services périscolaires (rappel des règles et tableau précisant les mesures prises en cas de non-respect)

- Rajout d'un article sur l'accueil des enfants à besoins spécifiques (objectif, période d'adaptation, suivi)

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** ce nouveau règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires et études surveillées à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
- **De l'autoriser** à effectuer les démarches afférentes à cette décision.

13-Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la C.C.P.S. et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, année scolaire 2025/2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières, l'Association CALADE (Centre Socioculturel Intercommunal) intervient comme opérateur pour l'accompagnement à la scolarité dispensé dans les écoles du territoire intercommunal.

Cet accompagnement scolaire se décline en deux accueils hebdomadaires de deux heures organisés en deux temps : une heure d'aide aux devoirs et une heure d'activités éducatives. Ces accueils sont organisés en petits groupes d'une douzaine d'enfants, encadrés par des animateurs qualifiés et des bénévoles, en relation avec les parents et les enseignants.

Afin de permettre cet accompagnement scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met à disposition les salles de classes suivantes :

Ecole Intercommunale Georges BIZET à Aspères (regroupement Aspères, Lecques, Salinelles, Saint Clément)

- Lieux : Bâtiment préfabriqué (bibliothèque de l'école)

Ecole Elémentaire Roger LEENHARDT à Calvisson

- Lieux : salle de classe – salle informatique

Ecole La Condamine à Sommières

- Lieux : une salle de classe

Ecole Li Passeroun à Sommières

- Lieux : Salle Atelier du 1^{er} étage

Ecole Primaire de Villevieille

- Lieux : Bâtiment préfabriqué

Ecole Elémentaire de Fontanès

- Lieux : Bâtiment préfabriqué

Ecole Elémentaire à Aujargues

- Lieux : Salle de classe

Cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et CALADE, détaille les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité...) ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) et de renouvellement de la convention.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de cette convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal « CALADE » durant l'année scolaire 2025-2026 ;
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

14-Renouvellement de la convention entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique de Cannes-Crespian-Montmirat, le service de restauration scolaire destiné aux enfants de l'école maternelle de Crespian est assuré au sein du foyer communal.

Pour optimiser la gestion de cet espace communal partagé, il est nécessaire de renouveler annuellement la convention entre la Communauté de communes et la commune de Crespian.

Cette convention détaille les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières (clé de répartition des charges de fonctionnement : 25% commune - 75% C.C.P.S.) durant l'année scolaire 2025/2026.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention avec la commune de Crespian, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus ;
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

15-Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de Sommières utilise le terrain synthétique de la commune de Calvisson pour les activités proposées aux enfants durant le temps de restauration scolaire.

Pour optimiser la gestion de cet espace communal partagé, il est nécessaire de renouveler annuellement la convention entre la Communauté de communes et la commune de Calvisson.

Cette convention détaillera les conditions de mise à disposition de cet équipement sportif (durant le temps de restauration scolaire les lundis et les jeudis de 13h à 13h45 comme indiqué à l'article 2 de la convention) ainsi que les conditions d'utilisation, de sécurité et d'assurance.

Cette convention sera établie à titre gracieux, pour l'année scolaire 2025/2026 (du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026). Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions prévues.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention avec la commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus ;
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

16-Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports (école La Condamine à Sommières) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de communes du Pays de Sommières pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association « Sommières Athlétisme » a sollicité la Communauté de communes du Pays de Sommières pour bénéficier de la mise à disposition du terrain de sports de l'école « La Condamine » à Sommières. Cette demande porte sur la durée de l'année scolaire 2025/2026 et permettra à l'association d'exercer son activité dans de meilleures conditions.

Cette convention détaille les dispositions financières (à titre gracieux) pour l'année scolaire 2025/2026. Cette mise à disposition se déroule hors du temps scolaire : mardi et jeudi soir 18h-21h.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

17-Environnement Numérique de Travail (ENT) : autorisation donnée au Président pour signer la convention (2025-2026) avec l'Académie de Montpellier

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée depuis plusieurs années dans un plan de développement du Numérique à l'Ecole, mené en partenariat avec l'Inspection Académique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général appelé ENT-École.

Depuis 2015, la CCPS adhère à l'ENT- Ecole qui offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus numériques dont il a besoin.

L'académie met à disposition une application, propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent dans ce projet. L'académie assure également l'hébergement et l'assistance.

La collectivité assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

La convention proposée entre l'Académie de Montpellier et la Communauté de communes détaille la mise en œuvre de l'ENT, ainsi que les modalités financières (contribution, paiement et avenant).

La participation financière est fixée pour l'année 2025/2026 à 40€ par école et par an, correspondant au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-écoles pour l'année scolaire en cours, soit 15 écoles pour un montant de **600€**.

Chaque année, l'évolution du nombre d'écoles participantes et/ou la modification de la liste des établissements inscrits à l'ENT peuvent être effectuées soit par voie d'avenant à la convention existante, soit par la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de la convention avec l'Académie de Montpellier pour l'année 2025/2026 ;
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

CULTURE

18-Convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'école primaire de La Condamine à Sommières pour la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école »

Madame la Vice-Présidente informe que la Communauté de communes, au travers de l'Ecole de musique Intercommunale, met en œuvre un projet « Orchestre à l'Ecole » pour la rentrée de septembre 2025.

Il est précisé que, suite à la délibération n° 45 du 27 mars 2025 actant l'adhésion de la Communauté à l'association « Orchestre à l'Ecole » et sa demande de soutien pour l'acquisition

d'instruments, l'association a notifié à la Communauté son acceptation du financement sollicité, à hauteur de 50% de l'achat des instruments de musique.

Ce projet musical et pédagogique, en partenariat avec l'Education Nationale, nécessite la signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'école primaire de La Condamine à Sommières.

La convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires sur les trois années de déploiement du dispositif : CE2, CM1, CM2.

Les instruments sont mis gratuitement à disposition des enfants pour toute la durée du projet.

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir en comité de pilotage 3 fois par an et à convier toutes les parties prenantes du dispositif (association « Orchestre à l'Ecole », élèves, parents d'élèves, partenaires sociaux et artistiques...).

La convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans. Elle pourra être révisée par voie d'avenant.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents y afférents.

19-Lions Club International (Club de Sommières Vidourle Vaunage) : convention de mécénat pour le projet « Orchestre à l'école »

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire que Le Lions Club international par l'intermédiaire de son antenne locale, le club de Sommières Vidourle Vaunage, souhaite contribuer au financement des instruments de musique achetés dans le cadre du projet « Orchestre à l'Ecole ». Ces instruments seront mis à disposition des élèves de la cohorte de CE2, de l'école primaire de La Condamine à Sommières

Le Lions Club propose (lettre d'intention du 23 mai 2025) d'apporter son aide pour un montant de 4 673,50 €.

Ce budget sera porté en direct par le Lions Club dans le cadre de son mécénat.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'aide financière du Lions Club ;
- **De l'autoriser** à signer la convention de mécénat afférente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20-Convention avec « les Ruchers d'Aurelius »

Madame la Vice-Présidente présente l'entreprise « les Ruchers d'Aurélius ». Cette entreprise désireuse de sauvegarder la biodiversité et en particulier les colonies d'abeilles, propose aux professionnels, particuliers et collectivités qui le souhaitent, d'adopter des ruches et de procéder au suivi des colonies et à la récolte du miel. La Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite contribuer activement à la préservation de ces pollinisateurs essentiels, tout en sensibilisant la population à l'importance de la biodiversité.

Le contrat porte sur l'adoption de trois ruches implantées sur des parcelles intercommunales afin de participer à l'augmentation du cheptel des abeilles et à leur sauvegarde. Il inclut également le suivi des colonies et la mise à disposition du miel récolté à la Communauté de communes.

La convention est établie pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie d'une rétribution annuelle de 3 000 € TTC, l'apiculteur s'engage à :

- Effectuer des visites régulières pour assurer l'entretien et veiller à la santé des colonies d'abeilles installées dans les ruches adoptées,
- À récolter le miel, assurer la mise en pots et à remettre l'intégralité de la production récoltée correspondant aux trois ruches adoptées,
- À entretenir si nécessaire la végétation autour des ruches compte-tenu de l'exploitation des ruches.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 1 abstention de Cécile MARQUIER :

- **D'adopter** trois ruches et prévoir leur installation sur une parcelle intercommunale à définir.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

21-Convention 2025 d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Cannes et Clairan, Crespian, Montmirat et Piémont Cévenol

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Crespian, Montmirat et Cannes-et-Clairan.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement, déduction faite des recettes, qui figurent au rapport annuel de l'année N-1. Pour information, le montant de la convention 2024 était de 29 022,19€.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention pour l'année 2025 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Le dernier point concerne une question diverse adressée par Sandrine SERRET, maire de Cannes et Clairan. Ne pouvant être présente ce soir au conseil en raison d'un impératif, Richard GERET la représente.

Véronique MARTIN explique que Sandrine SERRET n'ayant pu intervenir lors du dernier Conseil communautaire, a posé sa question par courrier dans lequel elle évoque un article d'Objectif Gard qui exprimait l'interpellation des professionnels à propos de l'aire de camping-car.

Elle lit la dernière partie de la lettre : *"L'interpellation de ces professionnels m'inquiète, je ne comprends pas la stratégie adoptée, alors même que nous avons augmenté la participation financière à l'Office de tourisme et que nous renouvelons des conventions pour favoriser le développement du tourisme. Puisque vous avez confirmé avoir consulté ces professionnels, pouvez-vous m'indiquer sous quelle forme les hébergeurs ont été consultés et à quelle date ?"*

Véronique MARTIN indique qu'elle n'est pas détentrice de l'emploi du temps du président, mais peut témoigner d'une interpellation qui a eu lieu lors d'une Assemblée Générale de l'Office de tourisme au Domaine Massereau, notamment de la part d'un responsable du camping de Junas. Suite à cette intervention à laquelle le Président a répondu, les professionnels concernés sont venus les rencontrer pour en discuter.

Le Président ajoute qu'une nouvelle rencontre a eu lieu lors de l'événement à la Communauté consacré au tourisme durable.

Marie-Jo PELLET interrompt Véronique MARTIN pour apporter des précisions. Le Président lui rappelle que selon le règlement intérieur des conseils, les questions diverses donnent lieu à une réponse sans faire l'objet de débat.

Marie-Jo PELLET a suivi cette affaire de près, étant donné que deux propriétaires des campings concernés sont de Junas. Elle retrace donc la chronologie : au départ, lors de la présentation de cette décision, il avait été dit que les professionnels de camping avaient été consultés et que cette aire de camping-car n'aurait pas d'effet sur leur profession. Lors du dernier vote qui a acté la décision, elle a reposé la question et on lui a répété que la consultation avait eu lieu. Un article d'Objectif Gard rapportait ces propos, qu'elle suppose après interview du Président.

Le Président répond qu'il n'a pas contacté Objectif Gard et n'a pas conversé avec eux. C'est Objectif Gard qui est revenu vers les trois campings.

Celui de Sommières a été vu récemment en raison de nouveaux propriétaires. Les deux autres campings ont été vus lors d'une Assemblée Générale de l'Office de tourisme au domaine de Massereau, il y a deux ans et demi, puis il y a 6 mois.

Marie-Jo PELLET répond que c'est suite à l'article d'Objectif Gard que les propriétaires ont demandé un droit de réponse et ont réalisé cette réponse, qui entraîne sans doute la remarque de Sandrine SERRET.

Véronique MARTIN la remercie et poursuit son intervention pour répondre au mieux aux questions posées, dans un souci de transparence et d'information citoyenne comme évoqué dans le courrier :

- **Concernant la désignation d'une entreprise pour gérer l'aire de camping-car** : Non, aucune entreprise n'a été désignée puisque le permis d'aménager n'a pas encore été déposé (prévu début juillet).
- **Concernant le type de procédure utilisée** : Aucune pour l'instant. Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé en septembre.
- **Concernant les critères de sélection** : Aucun, puisqu'aucune désignation n'a eu lieu.
- **Concernant le nombre d'entreprises consultées** : Aucune, puisque l'appel à manifestation d'intérêt n'a pas encore été lancé.
- **Concernant l'origine de l'entreprise retenue (du territoire ou plus large)** : réponse identique aux précédentes.
- **Concernant la consultation de l'Office du tourisme pour la gestion de cet espace de camping-car** : L'Office du tourisme n'est normalement pas habilité à effectuer ce type de missions qui nécessiteraient l'embauche d'une personne dédiée. Par ailleurs, n'étant pas assujéti à la TVA, il faudrait modifier ses statuts pour permettre cette activité. Si l'Office du tourisme devait assumer cette tâche sans contrepartie financière, cela présenterait peu d'intérêt, d'autant que des organismes spécialisés existent déjà dans ce domaine.

Marie-Jo PELLET comprend les réponses concernant le futur gestionnaire puisque rien n'est encore créé, mais demande des clarifications sur la première partie : les propriétaires de camping ont-ils été consultés ou ont-ils interpellé le Président ?

Le Président rappelle que la délibération a été approuvée en conseil et clarifie les faits : les propriétaires ont été rencontrés à l'occasion d'une AG de l'office de tourisme à Massereau avec la problématique des camping-cars, qui n'a d'ailleurs pas été réglée à Sommières puisqu'il y a une aire de camping-cars sauvages. Ils ont donc été vus deux fois : il y a deux ans et demi, puis à l'occasion de la remise des distinctions commerces durables.

Marie-Jo PELLET indique qu'elle pourra leur transmettre cette information.

Le Président confirme qu'ils ont été informés et consultés, précisant « qu'on n'est pas dans un mécanisme où, quand on ouvre un restaurant, on sollicite tous les restaurants ».

Marie-Jo PELLET suggère qu'ils ont mal compris.

Le Président confirme cette hypothèse tout en comprenant leur désapprobation. Il souligne que cette aire de camping-cars ultra-moderne, votée en conseil, répond à un réel besoin territorial, au-delà de la seule commune de Sommières. Les échanges se sont déroulés en présence également de l'ancien directeur du camping de Massereau qui a abondé dans le sens de la communauté. Il rappelle par ailleurs qu'il ne s'agit pas de rabâcher les différences entre une aire de camping-car et des campings.

En résumé, Marie-Jo PELLET souligne une incompréhension des propos tenus. Elle appuie l'importance pour elle de donner des réponses claires et nettes aux questions posées, contrairement aux autres élus qui n'ont pas ce problème dans leurs communes.

Le Président l'invite à réitérer ces explications, confirmant l'exactitude de ces éléments et rappelle que Véronique MARTIN était présente lors du premier échange.

Marie-Jo PELLET se dit ravie et indique qu'elle défendra la version de Monsieur le président.

L'ordre du jour formel, et la question diverse transmise préalablement ayant fait l'objet de réponses, le Président remercie les membres pour la tenue du conseil et lève la séance.

Fait à Sommières, le 09 juillet 2025

Le Président

Pierre MARTINEZ



La secrétaire de séance

Ombeline MERCEREAU

